

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUILLET 2014

PROCES – VERBAL

L'an Deux Mille Quatorze, le mardi quinze juillet à neuf heures trente, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dûment convoqué par courrier en date du sept juillet deux mille quatorze, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry VAÏTILINGOM dans les locaux de Saint-Pierre, en vue d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

↳ Étaient présents:

- M. Thierry VAÏTILINGOM, Président – Adjoint au Maire de Saint-Louis
- M. Richard NIRLO, 2<sup>ème</sup> Vice-président – Adjoint au Maire de Sainte-Marie
- M. Joël DAMOUR, 4<sup>ème</sup> Vice-président – Adjoint au Maire de Saint-Philippe
- Mme Mireille MAILLOT, Adjointe à la Mairie de Cilaos
- M. Mario MOREAU, Conseiller Municipal de Salazie
- M. Daniel PAUSE, Maire de Trois-Bassins
- M. Gilles JEANSON, Adjoint à la Mairie de Bras-Panon
- M. Jean-Noël ROBERT, Conseiller Municipal à la Mairie de la Plaine des Palmiste
- M. Léonus THEMOT, Conseiller Municipal à la Mairie de Saint-Louis
- M. Stéphano DIJOUX, Adjoint à la Mairie de Saint-Pierre
- Mme Mélanie PARVAYE, Adjointe à la Mairie de l'Étang-Salé
- M. André M'VOULAMA, Adjoint à la Mairie de Sainte-Marie
- Mme Augustine ROMANO, Adjointe au Maire du Tampon
- Mme Marie-Hélène NAUD-CARPANIN, Adjointe à la Mairie de Saint-André
- M. Jean-Claude LACOUTURE, Vice-Président à la CIVIS
- M. Cyrille MELCHIOR, Vice-Président du TCO
- M. Jean Claude RAMSAMY, Vice-Président à la CIREST

↳ Étaient représentés :

- Mme Viviane MALET, 1<sup>ère</sup> vice-présidente – Adjoint au Maire de Saint-Pierre, procuration donnée à M. Stéphano DIJOUX
- M. Dominique ATCHICANON, Adjoint au Maire de Saint-Benoit, procuration donnée à M. Thierry VAÏTILINGOM

↳ Étaient absents :

- M. Michel DENNEMONT – Maire des Avirons
- M. Christian LANDRY – Adjoint au Maire Saint-Joseph
- M. Robert TUZO, Adjoint au Maire de la Possession
- M. Jean-Fred LAPIERRE, 3<sup>ème</sup> vice-président – Adjoint au Maire de l'Étang-Salé

↳ Participaient également à la séance :

- Mme Marie-Josée NATIVEL, Directrice Générale des Services
- M. Jean Marie MARTIN, Directeur Général Adjoint
- Mme Eve GUERIN, Ressources Internes / Affaires Juridiques,
- Mme Claudette CHAMMING'S, Directrice des Ressources Humaines
- M. Antoine TICHON, Directeur du Pôle Statut-Carrière-Emploi
- Mme Agnès VÉLIA, Assistante de Direction

CENTRE de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la REUNION

M. Jean-Claude LACOUTURE, désigné secrétaire de séance, constate que 19 membres sont présents ou représentés. Le Conseil d'Administration étant composé de 23 membres, le quorum est atteint et le Conseil d'Administration peut alors valablement délibérer.

Le Président propose de passer à l'ordre du jour suivant :

**AFFAIRE N°CA/14-07-15/01**

Délégation au Président de certaines attributions du Conseil d'Administration

**AFFAIRE N°CA/14-07-15/02**

Classement démographique du Centre de Gestion fixation du régime des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

**AFFAIRE N°CA/14-07-15/03**

Création de postes et modification du tableau des effectifs

**AFFAIRE N°CA/14-07-15/04**

Adoption du nouveau règlement intérieur du Conseil d'Administration

**AFFAIRE N°CA/14-07-15/05**

Désignation des représentants des collectivités et établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 15 JUILLET 2014

## AFFAIRE N°CA/14-07-15/01 : Délégation au Président de certaines attributions du Conseil d'Administration

Le Président expose que le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°85-643 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale définit en son article 27 le champ de compétence du Conseil d'Administration.

Le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 27 dispose que :

« *Le Conseil d'Administration est compétent pour décider :*

- *des emprunts dans la limite des montants inscrits au budget,*
- *des prises et acquisitions, échanges et alienations de biens immobiliers,*
- *des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,*
- *des marchés de travaux, de fournitures et de services,*
- *de l'acceptation ou du refus des dons et legs,*
- *de la fixation des effectifs du Centre,*
- *des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres Centres de Gestion en application des deux premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984. »*

L'article 28 de ce même décret précise par ailleurs que le Président peut recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27.

Il doit alors rendre compte des décisions prises aux réunions du Conseil d'Administration.

En vue de faciliter la bonne marche de l'Administration, il est demandé au Conseil de confier au Président pour la durée de son mandat, la totalité des délégations prévues au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

**Décision :** Le Conseil après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de confier au Président pour la durée de son mandat, la totalité des délégations prévues au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985.

---

## AFFAIRE N° CA/14-07-15/02 : Classement démographique du Centre de Gestion fixation du régime des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

### **1. CLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DU CENTRE DE GESTION**

Le Président informe l'Assemblée que le Centre de Gestion est classé actuellement dans une strate démographique de **80 000 à 150 000 habitants** (circulaire DGCL du 23 septembre 2005).

Le décret n°2000-487 en date du 2 juin 2000 portant modification de diverses dispositions relatives à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements, classe dans son annexe XI, les Centres de Gestion sur un **critère unique** à savoir **le total des effectifs d'agents régis** par la loi du 26 janvier 1984 qui relèvent des collectivités et établissements du ressort de compétences des Centres de Gestion.

L'annexe XI du décret établit un tableau de correspondance entre l'importance des Centres de Gestion selon ce critère et les strates démographiques des communes.

Les effectifs à prendre en compte sont ceux résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics publiés par l'INSEE. Les derniers résultats publiés l'INSEE l'ont été en juillet 2008 et ils portent sur l'année 2006.

La Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) a fixé en annexe de sa circulaire NOR INT/B/08/00138/C du 22 juillet 2008, les effectifs de l'année 2006 pour chaque Département.

Pour celui de la Réunion, l'effectif d'agents arrêté au 31 décembre 2006 à prendre en considération est de 21 819.

En correspondance de l'annexe XI du décret susvisé, notre Centre se situe maintenant dans la tranche « de plus de 20 000 à 30 000 agents au plus » ; ce qui l'assimile désormais à une commune d'une strate démographique de plus de 150 000 à 400 000 habitants.

## **2. FIXATION DU REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT**

Suite aux élections portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, il appartient au Conseil d'Administration de fixer le régime des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents suivant les dispositions de l'arrêté du 28 septembre 2001.

Le régime des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents est déterminé par un pourcentage en fonction de l'effectif d'agents du ressort des Centres de Gestion dans les limites suivantes :

Moins de 5 000 agents	40% de l'IB 1015
De 5 001 à 9 000 agents	45% de l'IB 1015
De 9 001 à 12 000 agents	50% de l'IB 1015
De 12 001 à 20 000 agents	60% de l'IB 1015
<b>De 20 001 à 30 000 agents</b>	<b>65% de l'IB 1015</b>
Plus de 30 001 agents	70% de l'IB 1015

\* IB = Indice brut

Compte tenu de l'effectif constaté, le Président du Centre de Gestion peut bénéficier d'une indemnité au taux maximal de 65% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé d'accorder au Président l'indemnité maximale égale à 65% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (**IB 1015**).

## **3. FIXATION DU REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS**

En ce qui concerne celle des Vice-présidents, il est proposé de leur accorder une indemnité égale à 30% de l'indemnité de fonction maximale susceptible d'être allouée au Président du Centre de Gestion, suivant l'article 4 de l'arrêté du 28/09/01. (soit 30% de 65% de l'IB 1015).

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

**Décision** : Le Conseil après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder au Président l'indemnité maximale égale à 65% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (**IB 1015**) ;
- et d'accorder aux Vice-présidents une indemnité égale à 30% de l'indemnité de fonction maximale susceptible d'être allouée au Président du Centre de Gestion, suivant l'article 4 de l'arrêté du 28/09/01. (soit 30% de 65% de l'IB 1015).

## AFFAIRE N° CA/14-07-15/03 : Création de postes et modification du tableau des effectifs

Le Président informe le Conseil que compte tenu des besoins recensés pour assurer le fonctionnement du Centre de Gestion, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs par la création des postes suivants :

- **Emploi de cabinet**
  - Directeur
- **Emploi fonctionnel**
  - Directeur Général Adjoint
- **Filière technique**
  - trois adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe
- **Filière administrative :**
  - un directeur territorial
  - un attaché principal
  - un attaché
  - un rédacteur
  - trois agents administratifs de 2<sup>ème</sup> classe
- **Filière médico-sociale**
  - un assistant socio-éducatif principal
  - un assistant socio-éducatif

Le Président soumet au conseil d'administration la proposition de modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

**Décision** : Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'actualisation du tableau des effectifs et la création des postes mentionnés ci-dessus.

---

## AFFAIRE N° CA/14-07-15/04 : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le président rappelle que l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoit que le Conseil d'Administration arrête son règlement intérieur.

Le document présenté détermine les modalités de fonctionnement des séances du Conseil d'Administration, en tenant compte des règles particulières prévues par le décret du 26 juin 1985.

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver le règlement intérieur et d'autoriser le Président à le signer.

**Décision** : Le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur et autorise le Président à le signer.

---

## AFFAIRE N° CA/14-07-15/04 : Désignation des représentants des collectivités et établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires

Le Président expose à l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre de Gestion et à l'élection du nouveau Président, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein des collèges des représentants des collectivités et des établissements publics des commissions administratives paritaires placées auprès du Centre de Gestion.

Les modalités de cette désignation sont définies à l'article 5 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux C.A.P., qui prévoit que « les représentants des collectivités territoriales et établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des Centres de gestion sont désignés, à l'exception du Président de la commission administrative paritaire, par les élus locaux membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés [...] ».

Pour rappel, le nombre de représentants doit être égal à celui des représentants du personnel, à savoir :

- 5 titulaires et 5 suppléants pour la catégorie A,
- 6 titulaires et 6 suppléants pour la catégorie B,
- 8 titulaires et 8 suppléants pour la catégorie C.

Le Président propose à l'assemblée d'en délibérer.

**Décision :** le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer la composition des collèges des représentants des collectivités territoriales et établissements publics au sein des commissions administratives paritaires en désignant les élus suivants :

#### Catégorie A

TITULAIRES	
Thierry VAÏTILINGOM	Président du CDG
Viviane MALET	Saint-Pierre
Richard NIRLO	Sainte-Marie
Denise RANGAMA	Étang-Salé
Mario MOREAU	Salazie
SUPPLEANTS	
Léonus THEMOT	Saint-Louis
Stéphano DIJOUX	Saint-Pierre
Cyrille MELCHIOR	TCO
Henry BOOZ	Sainte-Suzanne
Jean-Claude LACOUTURE	Étang-Salé

#### Catégorie B

TITULAIRES	
Thierry VAÏTILINGOM	Président du CDG
Mireille MAILLOT	Cilaos
Fred LAPIERRE	Étang-Salé
Léonus THEMOT	Saint-Louis
Cyrille MELCHIOR	TCO
André M'VOULAMA	Sainte-Marie
SUPPLEANTS	
Joël DAMOUR	Saint-Philippe
Gilles JEANSON	Bras-Panon
Daniel PAUSE	Trois-Bassins
Jean-Noël ROBERT	Plaine des Palmistes
Mario MOREAU	Salazie
Gérard LEPINAY	Étang-Salé

### Catégorie C

TITULAIRES	
Thierry VAÏTLINGOM	Président du CDG
Augustine ROMANO	Le Tampon
Stéphano DIJOUX	Saint-Pierre
Marie Hélène NAUD CARPANIN	Saint-André
Dominique ATCHICANON	Saint-Benoit
Daniel PAUSE	Trois-Bassins
Gilles JEANSON	Bras-Panon
Jean Noel ROBERT	Plaine des Palmistes
SUPPLEANTS	
Joël DAMOUR	Saint-Philippe
Fred LAPIERRE	Étang-Salé
Léonus THEMOT	Saint-Louis
Denise RANGAMA	Étang-Salé
Viviane MALET	Saint-Pierre
Richard NIRLO	Sainte-Marie
Jean-Claude LACOUTURE	Étang-Salé
Cyrille MELCHIOR	T.C.O

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

Le secrétaire de Séance



Jean-Claude LACOUTURE

Le Président



Thierry VAÏTLINGOM



Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20140715-PV-CA-15-07-14-  
DE  
Date de télétransmission : 25/07/2014  
Date de réception préfecture : 25/07/2014